

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Procès verbal de la quatrième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 2-6 octobre 2006**

L'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe (Recommandation 1763)

Le Statut du Conseil de l'Europe, signé le 5 mai 1949, a institué deux organes politiques statutaires ayant une compétence générale, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire. Or, depuis la création du Conseil de l'Europe, les circonstances ont bien évolué : l'Europe est beaucoup plus intégrée qu'à cette époque, la nature du droit international s'est modifiée et plusieurs institutions nouvelles, telles que la Cour européenne des Droits de l'Homme et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ont été constituées au sein de l'Organisation. L'Assemblée est d'avis que le Statut et les Résolutions statutaires actuellement en vigueur ne reflètent pas adéquatement ces changements. Si le Conseil de l'Europe ne veut pas se «fossiliser», il est temps d'entreprendre des réformes institutionnelles ambitieuses.

Dans sa recommandation, l'Assemblée appelle à améliorer l'équilibre institutionnel au sein de l'Organisation, et invite en particulier le Comité des Ministres à conclure un accord avec elle sur le renforcement du rôle de l'Assemblée dans l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques, dans la négociation avec d'autres organisations internationales et en ce qui concerne l'adoption du budget.

L'Assemblée estime que la transparence du Conseil de l'Europe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, devrait être améliorée et le statut de la Cour européenne des Droits de l'Homme, reconnue désormais comme un des trois «piliers» du Conseil, reconsidéré dans le cadre institutionnel du Conseil.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* souligne qu'il est avant tout important de renforcer les différents piliers du Conseil de l'Europe. La recommandation amène à réfléchir sur la façon dont on peut traiter des valeurs, de la démocratie et des droits de l'homme au sein de l'espace démocratique européen. Dans la recommandation, l'Assemblée décrit la coopération qui devrait exister entre les différents piliers de l'Organisation. Ainsi, la recommandation contient des propositions intéressantes pour renforcer le rôle de l'Assemblée et lui accorder notamment une plus grande responsabilité en ce qui concerne l'élaboration des conventions, et vis-à-vis de son budget. En ce qui concerne le Comité des Ministres, l'orateur souligne une situation paradoxale. Il ne s'agit en effet pas de ministres, mais bien d'ambassadeurs, ce qui n'est pas la même chose. Il est partisan de plates-formes de réflexion et de coopération entre le Comité des ministres et l'Assemblée. En ce qui concerne les droits de l'homme, il est contre une duplication, voir triplification d'institutions dans la sphère démocratique. Chaque institution, chaque instrument a son propre rôle. En outre, la tendance actuelle étant à la décentralisation, il

importe de renforcer l'implication du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans les travaux du Conseil de l'Europe.

Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Recommandation 1764 et résolution 1516)

L'Assemblée estime que les déficiences structurelles majeures que présentent les systèmes judiciaires d'Italie, de Russie et d'Ukraine sont causes de nombreuses violations répétitives de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et constituent une grave menace pour le principe de primauté du droit dans ces trois pays.

Ainsi, l'Assemblée critique la durée excessive des procès en Italie, où le règlement de nombreuses affaires prend plus de 10 ans, ce que la Cour a déjà qualifié de violation de la Convention. Elle souligne qu'en Russie, les principaux problèmes constatés sont la durée excessive de la détention provisoire dans des centres surpeuplés, ainsi que l'inexécution chronique des décisions judiciaires. Plusieurs problèmes similaires ont été relevés en Ukraine, où ils sont aggravés par d'importantes atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

L'Assemblée déplore en outre des problèmes particuliers concernant la mise en œuvre des arrêts de la Cour par la Turquie, la Grèce, l'Italie et la Roumanie. Dans les affaires relatives aux abus des services de sécurité, la Russie, la Turquie et le Royaume-Uni ne sont pas encore parvenus à des résultats concluants en ce qui concerne la réparation des torts causés aux requérants, en menant des enquêtes effectives sur ces abus.

L'Assemblée appelle les États membres à créer des mécanismes et des procédures internes – tant au niveau des gouvernements que des parlements – permettant de garantir une mise en œuvre rapide et effective des décisions de la Cour.

Débat de politique générale sur la situation dans les Balkans (Recommandation 1765 et résolution 1517)

L'année 2006 revêt une importance capitale pour l'ensemble de cette région, qui connaît des changements importants, notamment du fait de la récente accession à l'indépendance du Monténégro et du début des négociations sur le statut du Kosovo.

L'Assemblée souhaite montrer son engagement profond vis-à-vis de la situation dans les pays des Balkans occidentaux, tout en étant consciente que chaque pays a ses spécificités. Néanmoins, elle estime qu'il est essentiel de mettre en place une plate-forme de dialogue sur la situation de l'ensemble des Balkans occidentaux.

L'Assemblée est convaincue que, s'il est vrai que les pays des Balkans occidentaux doivent encore régler un certain nombre de problèmes importants, la communauté internationale – et en particulier le Conseil de l'Europe et l'Union européenne – doit, pour sa part, apporter un soutien actif à ces pays, en reconnaissant les progrès déjà accomplis et les efforts qu'ils déploient pour progresser encore.

L'Assemblée invite les pays de la région des Balkans occidentaux à donner de la crédibilité à leurs efforts pour condamner les crimes de guerre et apporter des preuves tangibles de leur coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Débat d'actualité sur le budget du Conseil de l'Europe (*)

Dans son intervention, *le sénateur Paul Wille* dénonce une situation hallucinante et un enlèvement totalement inacceptable au sein du Comité des Ministres concernant le budget pour l'année 2007.

Le 5 avril dernier, le Conseil de l'Europe et son Secrétaire Général ont présenté un document sur les «priorités pour 2007 et les conséquences budgétaires» proposant deux options. L'option 1, qui a la préférence du Secrétaire Général, consiste à financer les besoins supplémentaires de la Cour européenne des Droits de l'Homme en dehors d'une croissance zéro en termes réels. La deuxième privilégie le financement des besoins de la Cour dans le cadre de l'enveloppe budgétaire avec croissance zéro en termes réels.

Dans ses avis sur les budgets du Conseil de l'Europe et les dépenses de l'Assemblée parlementaires pour 2007, l'Assemblée a rejeté l'option 2, et a accepté de réduire ses dépenses de 107.700 euros.

Les Délégués des Ministres auraient dû approuver à la fin du mois de mai 2006 les priorités et le total des contributions des États membres pour 2007, mais ils ne l'ont pas fait. Dans ce contexte, le Secrétaire Général, faute d'indications précises de la part des Délégués des Ministres, a décidé de soumettre officiellement au Comité des Ministres, et se conformément au calendrier budgétaire, les projets de budget et du programme d'activités pour 2007 selon l'option 1.

L'enlèvement dans lequel se trouve l'Organisation est particulièrement alarmant. De plus, les Délégués des Ministres souhaitent appliquer à partir du budget 2007 un plafonnement du total des crédits relatifs au personnel. Cette décision mise dans un contexte privilégiant l'option 2 aura obligatoirement des répercussions fâcheuses pour l'avenir du Conseil de l'Europe et de son personnel. Le renforcement des besoins de la Cour par une augmentation de son personnel, va automatiquement conduire à la hausse du volume de la masse salariale de toute l'Organisation. En conséquence des économies seront imposées dans les autres secteurs de l'Organisation (gel de postes permanents vacants et des salaires, ...) avec le risque d'affaiblir la position du Conseil de l'Europe par abandon de secteurs d'activités faute de personnel pour les gérer.

L'orateur se demande si l'on peut accepter cette situation, qui revient à une euthanasie du Conseil d'Europe.

Les Délégués des Ministres représentent leur pays, mais les élus représentent le peuple. Et les élus du peuple ne peuvent pas accepter la fin du Conseil de l'Europe, le forum de coopération et d'échange paneuropéen.

L'orateur lance un appel au Comité des Ministres afin :

- d'approuver sans tarder les priorités du projet du budget et le programme d'activités pour 2007 du Conseil de l'Europe, telles que proposées par le Secrétaire Général;
- de soutenir clairement et sans ambiguïté le développement de la Cour européenne des Droits de l'Homme sans affaiblir les autres secteurs du Conseil de l'Europe;
- à cette fin de prendre la décision de principe de financer les besoins supplémentaires de la Cour en dehors d'une croissance zéro en termes réels (option 1 du Secrétaire Général);
- de fixer en conséquence le total des contributions des États membres pour 2007.

En conclusion, l'orateur invite ses collègues à soutenir au niveau national l'adoption du budget du Conseil de l'Europe conformément aux propositions du Secrétaire général, et il les encourage à interroger leur Ministre des affaires extérieures à ce sujet.

Dans son intervention, le Secrétaire Général, M. Terry Davis, souligne qu'il y a deux manières pour tuer une organisation internationale comme le Conseil de l'Europe. La première est de la supprimer et de confier ses responsabilités à une autre, c'est ce qui s'est passé avec le transfert du volet intergouvernemental de l'UEO à l'Union européenne. L'autre possibilité, c'est de l'affamer à mort en lui refusant les ressources qui lui permettent de vivre, surtout si une autre organisation a de l'argent et est prête à reprendre ses responsabilités, ce qui est bien le cas de l'Union européenne.

M. René van der Linden, Président de l'Assemblée, assure le Secrétaire Général que l'Assemblée tout entière est derrière lui, et qu'elle n'acceptera aucune réduction de son très petit budget de 15 millions d'euros pour l'ensemble de ses travaux. Aucune Assemblée ne mène autant d'activités avec aussi peu de moyens. Dès ses débuts, la seule Agence pour les droits fondamentaux de Vienne (*de l'UE*) disposera d'un budget de 15 millions d'euros, qui doublera par la suite.

(*) Ce débat d'actualité était organisé sur l'initiative du sénateur Paul Wille, rapporteur pour la Commission des questions économiques et du développement sur «le budget 2007 du Conseil de l'Europe».

Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les États membres du Conseil de l'Europe (Recommandation 1766)

L'Assemblée estime que la protection des minorités nationales et la promotion de leurs droits constituent l'une des plus grandes réussites du Conseil de l'Europe, à laquelle l'Assemblée est étroitement associée. Selon l'Assemblée, la protection des minorités nationales est essentielle à la préservation de la stabilité sociale et politique, à la sécurité démocratique, à la prévention des tensions sociales, mais également à la promotion de la diversité des cultures et des langues en Europe.

La convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été ratifiée par 38 des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Quatre États membres - la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Luxembourg - l'ont signée mais pas ratifiée. Quatre autres États membres - Andorre, la France, Monaco et la Turquie - ne l'ont ni signée, ni ratifiée.

L'Assemblée constate que ses dernières recommandations dans lesquelles elle demandait notamment aux États susmentionnés de signer et/ou ratifier au plus vite et sans réserves ni déclarations la convention-cadre, n'ont pas amené de progrès substantiel en la matière. Elle a dès lors jugé indispensable d'analyser les obstacles qui s'opposent à la ratification de la convention-cadre par ces États, de mieux cerner leurs réserves et de mieux percevoir les enjeux en cause. Les huit États concernés présentent en effet des positions spécifiques et des conceptions particulières et divergentes sur les minorités nationales.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de poursuivre ses efforts pour encourager la signature et la ratification de la convention-cadre, sans réserves ni déclarations restrictives.

L'Assemblée demande également au Comité des Ministres de réexaminer la convention-cadre elle-même à la lumière de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre (paragraphe 9 de la recommandation).

Dans son intervention, *le député Jean-Pol Henry* souligne que la grande caractéristique de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe c'est qu'aucun État, aucune nation n'est majoritaire; au contraire, quelle que soit la taille ou l'importance d'un pays, il est minoritaire dans la structure européenne. Cette diversité est une véritable richesse qui nous conduit souvent au compromis et à une approche multilatérale de la politique qui est fortement appréciée à l'extérieur de nos frontières.

À l'intérieur des États, existent tout autant des minorités. Elles sont le fruit d'évolutions historiques, de flux migratoires, de la fixation de frontières par des traités ou par la nature. Ces minorités nationales méritent d'être protégées. Le Conseil de l'Europe l'a bien compris, puisque c'est l'une de ses fonctions principales et la convention-cadre en est sa clé de voûte. Entre l'idéal et la réalité politique, le pas est souvent difficile à franchir; des pays l'ont cependant franchi et d'autres sont réticents.

L'orateur trouve normal que l'Assemblée se préoccupe du problème, mais il se demande s'il faut, comme le propose le point 9.2. de la proposition de recommandation, renvoyer le problème au Conseil des Ministres pour une modification éventuelle de la convention tout en proposant des obligations aux minorités avant même qu'elles ne soient reconnues et protégées. Il est d'avis que cette proposition est un abandon des compétences (*de l'Assemblée*) en faveur du Conseil des Ministres, un aveu d'impuissance, un encouragement pour les pays qui rechignent à ratifier la convention, un signal négatif pour les minorités qui attendent un geste fort du Conseil de l'Europe.

La protection des minorités nationales est une tâche majeure de l'Assemblée; c'est une valeur que l'on ne peut brader. Bien sûr dans de nombreux pays, comme dans la Belgique, il est difficile pour des raisons politiques, culturelles ou historiques de résoudre le problème de minorités. Mais en tenant un discours clair et ferme, le Conseil de l'Europe jouait son rôle et poussait les États à trouver dans leur législation les solutions qui permettent le respect de la convention-cadre. Au contraire, en votant cette recommandation dans son ensemble, le Conseil adopte une attitude ambiguë et renvoie à un avenir très lointain la reconnaissance et la protection des minorités nationales.

Dans son intervention, *le député Philippe Monfils* souligne qu'il s'agit d'une bonne convention-cadre. Malheureusement, alors que 85% des pays ont signé et ratifié la convention, il y a encore quelques hésitants ou opposants. Or, au lieu de continuer à faire pression sur les pays qui n'ont pas signé ou ratifié la convention, l'on abandonne et l'on renvoie au Comité des Ministres pour modification éventuelle.

L'orateur fait remarquer que le point 7 de la recommandation invite le Comité des Ministres à poursuivre les efforts pour pousser les pays à signer et à ratifier. Mais il faut connaître les raisons pour lesquelles une phrase a été ajoutée il y a quelques semaines, demandant au Comité des Ministres de réexaminer la convention (le paragraphe 9 de la recommandation). Cette phrase veut tout de même dire quelque chose, d'autant que la convention intègre différents degrés de flexibilité dans tous les secteurs!

On veut aller plus loin et revoir, par conséquent, la convention. Cela ne peut conduire qu'à l'émasculature de la convention, qu'à la rendre fade et passe-partout pour que les

pays ou certaines de leurs composantes qui ne sont pas en faveur du texte actuel l'appliquent. Nous savons que ce n'est pas la Belgique qui bloque en Belgique, mais la Flandre qui n'en veut pas. Dans le système constitutionnel belge, si l'une des composantes de l'État n'est pas d'accord, la ratification n'est évidemment pas possible. En tout cas, le message visant au réexamen de la convention *via* le Comité des Ministres est désolant et dangereux. Désolant pour les pays qui ont signé et ratifié et qui voient que la convention est remise en question. Dangereux, car c'est un précédent. Il suffira désormais d'être opposé à une convention et de le proclamer pour que l'on s'empresse de la modifier. C'est la raison pour laquelle, avec Jean-Pol Henry et d'autres collègues, ils ont déposé un amendement visant à supprimer le paragraphe 9 de la recommandation (*). Si le texte reste tel quel et que le renvoi au Comité des ministres est voté, le Conseil de l'Europe, au lieu d'être le gardien sourcilieux des droits des minorités deviendra au mieux le rédacteur pusillanime d'un code de bonne conduite, qui n'aura plus aucun effet concret. Ce sera, et il le regrette, un recul de la crédibilité du Conseil de l'Europe.

(*) L'amendement de M. Monfils, M. Henry, M^{me} Laloy, M^{me} Stănoiu, et M. Szabó, visant à supprimer le paragraphe 9 de la recommandation, n'a pas été adopté.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* considère que la convention-cadre regroupe les normes que les démocraties veulent voir respectées et préservées, et c'est précisément sur ces normes qu'il souhaite intervenir et non sur la situation de tel ou tel État au regard de la ratification.

Pour sa part, il adhère sans réserve à l'ensemble des normes de la convention-cadre, mais il le trouve également judicieux de vouloir clarifier les raisons pour lesquelles certains États membres ne l'ont pas signée ou ratifiée.

En demandant que l'on clarifie les raisons pour lesquelles certains États membres n'ont pas signé ou ratifié la convention-cadre, les points 9.1. et 9.2. renvoient en fait à la genèse de cette convention. Il ne faut pas oublier qu'elle est en effet la conséquence et non la cause du fait que des groupes ethniques ont été séparés et déchirés par les déplacements de frontières. On a donc choisi une approche très large de la protection des droits des minorités. Mais aujourd'hui si l'on affirme que tous les États doivent signer et ratifier, on crée de nouveaux problèmes. C'est pourquoi il paraît judicieux d'élaborer un compromis qui ne remet pas en cause les principes mais qui spécifie concrètement l'application des normes. Il convient en particulier de se demander ce qu'il en est dans les États membres dont les constitutions apportent déjà des garanties aux minorités.

Dans ces conditions, l'orateur indique à ses collègues belges Henry et Monfils que si la Belgique ratifie la convention-cadre, il faudra modifier sa constitution car on ne peut superposer des strates de droits.

L'OCDE* et l'économie mondiale (Résolution 1518)

Dans sa résolution, l'Assemblée se félicite de la résilience de l'économie mondiale face à la hausse des prix de l'énergie, à l'inflation naissante et aux déséquilibres commerciaux. Mais elle estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour libéraliser le commerce international et pour atténuer l'impact de la hausse des coûts de l'énergie en développant les ressources renouvelables. Il faut tenir compte de l'accroissement de l'écart entre les

pays riches et les pays pauvres en octroyant à ces derniers une aide plus importante et plus efficace.

L'Assemblée estime que la réponse de l'Europe au défi de la mondialisation ne doit pas être une course à l'abaissement des normes sociales, mais au contraire la recherche de solutions intelligentes permettant de réaliser des gains d'efficacité acceptables par tous. En attendant, l'Union européenne doit poursuivre la mise en œuvre de l'agenda 2000 de Lisbonne.

L'Assemblée conclut en rappelant que le développement économique et social est intimement lié à la démocratie, à la liberté politique et aux droits de l'homme – valeurs qui sont chères au Conseil de l'Europe.

* Depuis 1962, l'Assemblée sert de forum parlementaire à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui compte 30 États membres, en invitant les parlementaires des États membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Japon, Corée, Mexique, Nouvelle Zélande et États-Unis d'Amérique) à se joindre à ses membres à l'occasion d'un débat élargi organisé chaque année. Le Parlement européen est également invité à participer en tant qu'observateur.

La situation culturelle des Kurdes (Résolution 1519)

Dans sa résolution, l'Assemblée attire l'attention sur la situation culturelle des 25 à 30 millions de Kurdes qui habitent principalement la région montagneuse où l'Iran, l'Irak, la Syrie et la Turquie se rencontrent et qui constituent une des plus grandes "nations apatrides" du monde.

L'Assemblée réaffirme que la diversité culturelle et linguistique devrait être considérée comme une précieuse ressource qui enrichit le patrimoine européen et consolide l'identité des pays et de chacun. Elle appelle à une assistance d'envergure européenne, et en particulier du Conseil de l'Europe, nécessaire pour aider les pays concernés dans la protection de cette culture spécifique.

L'Assemblée estime que la situation culturelle des Kurdes est directement liée à la stabilité politique dans la région. La paix et la stabilité sont nécessaires à l'amélioration de la situation culturelle des groupes ethniques.

L'Assemblée encourage la Turquie, en sa qualité d'État membre du Conseil de l'Europe, à traiter la "question kurde" d'une manière globale et à prendre les mesures nécessaires à une amélioration de la situation culturelle des Kurdes en Turquie

L'Assemblée encourage également l'Iran, l'Irak et la Syrie à reconnaître que la langue et la culture kurdes font partie de leur patrimoine et qu'elles constituent une richesse qui mérite d'être préservée et non une menace contre laquelle il faut lutter et leur demande de prendre les mesures nécessaires.

Développements récents au Liban dans le contexte de la situation au Proche-Orient (Résolution 1520)

Déplorant les tragiques événements qui se sont déroulés au Liban en juillet et août 2006 et dans la bande de Gaza depuis le début de l'offensive militaire israélienne en juin 2006, l'Assemblée se félicite de l'annonce du Sommet du Proche-Orient, qui aura lieu dans un proche avenir, et des récentes tentatives de former, au sein de l'Autorité palestinienne, un

gouvernement d'union. L'on ne pourra trouver une solution politique durable aux problèmes de la région que par le dialogue politique entre toutes les parties concernées, y compris les pays qui n'ont pas été directement mêlés aux hostilités.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande à la communauté internationale d'intensifier ses efforts en vue de parvenir à une solution politique durable; de soutenir l'idée lancée par le Parlement européen de convoquer une Conférence sur la Sécurité et la Coopération au Proche-Orient; d'examiner attentivement la proposition du Parlement européen de créer un Fonds de développement euro-méditerranée ; et de contribuer généreusement à la reconstruction du Liban.

L'Assemblée décide de poursuivre le dialogue engagé avec le Conseil législatif palestinien, ainsi que d'intensifier ses efforts visant à faciliter les contacts entre les membres du CLP et la Knesset. En même temps, l'Assemblée demande à sa commission des questions politiques d'étudier la possibilité d'engager, au niveau parlementaire, un dialogue sérieux avec les parlements de l'ensemble de la région.

Arrivée massive de migrants irréguliers sur les rivages de l'Europe du Sud (Recommandation 1767 et résolution 1521)

Partout en Europe, le nombre de migrants irréguliers et de demandeurs d'asile qui arrivent sur les côtes méridionales suscite de plus en plus de préoccupations. L'Espagne, par exemple, a vu le nombre des arrivées dans les îles Canaries bondir de 4 700 en 2005 à environ 25 000 dans les neuf premiers mois de 2006.

L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe a une contribution importante à apporter en garantissant que les droits et les besoins humanitaires de toutes les personnes arrivant sur les rivages de l'Europe du Sud soient respectés et satisfaits. En même temps, elle considère qu'il est important que le Conseil de l'Europe réponde à la nécessité d'une politique européenne de gestion des migrations prenant entièrement en compte le fait, noté dans le Plan d'action du Troisième sommet de chefs d'État et de gouvernement, que «la gestion des flux migratoires constitue un défi majeur pour l'Europe du 21^e siècle».

Dans sa résolution, l'Assemblée demande aux États membres d'examiner les causes profondes des migrations, et encourage les États membres à partager le fardeau de ces arrivées massives en contribuant entre autres aux diverses patrouilles maritimes et aériennes mises en place par l'agence européenne FRONTEX, aux forces d'intervention rapide responsables de la prise en charge des arrivées massives, et à la satisfaction des besoins humanitaires et matériels des arrivants.

Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique (Résolution 1522)

Au cours de l'histoire récente de l'Europe, des millions de personnes ont été expulsées, transférées ou échangées de force, en raison de leur appartenance ethnique, à la suite d'un nouveau tracé des frontières entre États, pour résoudre le problème des minorités ethniques, ou encore en application de politiques délibérées de nettoyage ethnique.

Dans la mesure où ces déplacements impliquent de nombreuses violations graves des droits de l'homme, ils concernent l'ensemble des populations d'Europe. Le Conseil de l'Europe, organisation paneuropéenne dont le but est de réaliser une union plus étroite

entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, se doit de rendre hommage aux victimes de tels actes et de veiller à ce que l'histoire ne se répète pas.

Dans sa résolution, adoptée à une majorité d'une voix, l'Assemblée déclare qu'elle est en faveur de la création d'un centre européen consacré à la mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique, afin de rappeler aux Européens les migrations forcées qui ont marqué leur histoire, de favoriser la réconciliation, de faire office d'instrument de prévention des conflits et de sensibiliser l'opinion publique. Toutefois, la proposition concrète (la recommandation) faite au Comité des Ministres d'établir un tel centre, n'a pas reçu la majorité des deux tiers des voix nécessaire pour passer.

L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias (Recommandation 1768)

L'Assemblée considère que la lutte contre le racisme, la discrimination et toutes les formes d'intolérance requièrent de la part du Conseil de l'Europe une vigilance de tous les instants et que les médias, avec le soutien des États membres, jouent un rôle essentiel dans cette lutte.

L'Assemblée reconnaît le rôle essentiel de la liberté d'expression dans une société démocratique et réaffirme son profond attachement à ce droit inscrit dans l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Dans sa Résolution 1510, l'Assemblée a confirmé que la liberté d'expression ne doit pas être davantage restreinte pour répondre à la sensibilité croissante de certains groupes religieux.

Les médias contribuent de façon déterminante à ce que les questions liées aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile soient présentées de manière équitable et objective. Il est par conséquent de leur devoir de rendre également compte de l'apport positif de ces personnes pour la société et de les protéger contre les stéréotypes négatifs. Il est aussi important que les migrants et les demandeurs d'asile soient représentés au sein des médias et parmi les professionnels de ce secteur, et que leurs positions et les questions qui les intéressent ou les concernent figurent dans les médias.

Dans ce contexte, l'Assemblée invite notamment les États membres à adopter et mettre en œuvre une législation interdisant l'incitation à la haine, la violence ou la discrimination, et à appliquer cette législation lorsqu'elle existe.

La nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (Recommandation 1769)

L'Assemblée déplore que l'absence de mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale pénalise en premier lieu les femmes, qui continuent à assumer une grande partie des tâches domestiques ainsi que l'éducation des enfants en bas âge et la charge de personnes âgées dépendantes. L'absence, l'insuffisance ou l'inaccessibilité des structures de garde et d'encadrement des enfants ou des personnes âgées contraignent les femmes qui doivent assumer des charges de famille à recourir au temps partiel, ou à renoncer à travailler.

L'Assemblée est d'avis que des mesures facilitant la conciliation de la vie familiale et professionnelle constituent une condition nécessaire pour permettre aux femmes et aux hommes d'accéder à une autonomie économique, de participer à la vie professionnelle, publique et politique tout en leur permettant d'assumer leurs obligations familiales.

L'Assemblée invite le Comité des Ministres à adresser une recommandation aux États membres afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer, notamment, l'égalité des salaires pour les femmes et les hommes, la mise en place de structures d'accueil et d'encadrement accessibles et flexibles pour les enfants en bas âge - suivant les objectifs fixés dans la Stratégie de Lisbonne de l'Union européenne - et les personnes âgées dépendantes.

L'intérêt pour l'Europe que le développement économique de la Russie se poursuive (Résolution 1523)

L'Assemblée constate que la Fédération de Russie – de tous les États membres du Conseil de l'Europe, le pays le plus vaste, le plus peuplé et doté d'immenses ressources – s'est évertuée sans relâche à stabiliser son système économique et politique depuis le début des années 1990. Ses efforts pour se développer, entrepris tout en adoptant progressivement les valeurs démocratiques européennes et en devenant une économie régie par les lois du marché, ont été mis à l'épreuve par une série de difficultés, en particulier durant la crise financière d'août 1998. Les réformes en continu ont généré une stabilité macro-économique et politique, une forte croissance, une amélioration du niveau de vie et la confiance dans l'avenir, autant de bons résultats largement salués. Toutefois, de nombreux défis se posent encore en terme de développement si la Russie veut exploiter pleinement son potentiel.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle à instaurer, autour de valeurs communes et d'intérêts mutuels, une coopération stratégique plus étroite entre la Russie et d'autres pays européens, pour promouvoir un développement plus harmonieux grâce à une meilleure gouvernance dans l'ensemble des secteurs et régions du pays.

L'Assemblée estime que les principaux objectifs de développement à court et moyen termes devraient viser à renforcer la prééminence du droit, améliorer l'administration, enrayer le déclin démographique, promouvoir le développement humain, moderniser l'économie et clarifier le rôle de l'État en matière économique. Les recettes supplémentaires accumulées grâce aux exportations de ressources naturelles russes devraient servir à soutenir les réformes structurelles et à poser les fondements d'une future croissance de qualité.

La promotion de l'autonomie locale aux frontières du Conseil de l'Europe ((Recommandation 1770)

L'Assemblée a toujours été convaincue de l'importance du bon fonctionnement de l'autonomie locale pour le renforcement des valeurs démocratiques. Elle a toujours souligné le rôle essentiel des collectivités locales en tant que fondement de tout régime démocratique et elle a soutenu la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

De plus, l'Assemblée a toujours insisté sur l'intérêt et le droit des collectivités territoriales à coopérer entre elles - tout en respectant les compétences de l'Etat - aussi bien à l'intérieur d'un même Etat qu'avec des collectivités d'autres pays pour la réalisation de tâches d'intérêt commun.

L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe peut nouer utilement des liens de coopération en matière d'autonomie locale et de coopération transfrontalière avec les pays qui se trouvent aux confins de son aire géographique. Elle souhaite également réaffirmer la nécessité de garantir le bon fonctionnement de l'autonomie locale dans les États membres, en particulier dans ceux situés aux frontières du Conseil de l'Europe.

Dans sa recommandation, l'Assemblée se déclare convaincue du fait qu'une coopération accrue peut contribuer à faire des valeurs démocratiques, de l'autonomie locale et de l'application du principe de subsidiarité le dénominateur commun pour tous les pouvoirs locaux et régionaux des pays concernés.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie**
- **M. Sali Berisha, Premier Ministre de l'Albanie**
- **M. Adnan Terzic, Président du Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine**
- **M. Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie,**
en sa qualité de Président du Comité des Ministres
- **M. Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE**